

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE D'ÉTHIQUE

Point fort de 2018 : l'engagement de la BAS en faveur du bien commun

Pour l'exercice 2018, l'organe de contrôle d'éthique s'est penché sur l'engagement de la Banque Alternative Suisse (BAS) à promouvoir le bien commun, ainsi qu'on le retrouve dans la première phrase de son énoncé de mission. Cela s'est passé en trois phases :

- Interrogation de différentes personnes sur le sens de l'expression « bien commun », afin de déterminer si les valeurs de la BAS étaient bien comprises.
- Analyse des principes philosophiques de la notion de bien commun, telle qu'utilisée par la BAS.
- Démonstration du rôle que la profession de foi en faveur du bien commun joue dans la pratique commerciale de la BAS.

Principes éthiques et compréhension du bien commun

Politiquement et philosophiquement, l'idée que la BAS a d'elle-même, à l'échelle de l'entreprise, peut relever d'une notion républicaine du bien commun. En tant qu'entreprise citoyenne, la BAS considère son engagement envers les intérêts de la communauté comme un devoir civique. Le bien commun inclut les humains, les animaux et la nature, dans leur globalité. Les personnes interrogées partagent largement cette interprétation. Toutefois, comme elle n'est que partiellement intégrable au courant de pensée majoritaire, il est important que la BAS explique régulièrement ce que le bien commun signifie pour elle.

Le bien commun en tant que concept commercial

La BAS utilise la « Sustainable Banking Value Scorecard » afin de

rendre compte de ses activités non financières, et par là indirectement aussi de son engagement en faveur du bien commun. Ce tableau de bord évalue, entre autres, la viabilité économique réelle et l'impact socio-écologique des activités de l'entreprise. Les pratiques commerciales de la BAS reposent donc sur une interprétation différente du bien commun que sur la perception qu'elle a d'elle-même en tant qu'organisation. La notion de bien commun définie par la BAS dans sa mission est fortement influencée par l'idée d'un engagement, important « par principe ». Toutefois, dans ses rapports basés sur la « Value Scorecard » ainsi que dans ses pratiques commerciales en matière d'investissement et de financement, la BAS ne se focalise pas de façon primaire et fondamentale sur la participation, mais plutôt sur l'impact véritable et mesurable de ses activités.

Activités de placement

Cela signifie que pour les activités de placement, la BAS évalue de manière critique les actions et obligations cotées en bourse, les fonds de placement reposant sur des titres cotés en bourse ainsi que les fonds de placement de prévoyance, car l'argent n'a dans ces cas aucun impact immédiat sur l'économie réelle. Comme la BAS se concentre avant tout sur l'impact, les activités en matière de placement sont pour elle éthiquement secondaires par rapport à celles qui ont un impact direct (par ex. les obligations de caisse d'encouragement de la BAS ou les actions non cotées en bourse). Voilà qui peut surprendre, pour un domaine d'activité appelé à se développer. Si la BAS mettait l'accent sur la participation – c'est-à-dire l'idée qu'elle promeut dans sa mission – plutôt que sur l'impact de ses investissements, il pourrait en résulter une stratégie d'engagement

cohérente en tant qu'actionnaire active avec une « voix audible », plus ou moins indépendamment de l'impact véritable.

Financement

En matière de financement aussi, la BAS se concentre de plus en plus sur l'impact de ses activités. L'évaluation fondée sur la triple performance (triple bottom line) soulève la question de savoir comment estimer précisément les avantages et les inconvénients sociaux et environnementaux d'une activité pour le bien commun. La réflexion coût-bénéfice dans un contexte non financier se place dans un certain rapport de tension, par rapport à la perception que la BAS a d'elle-même, plutôt orientée vers les principes.

Accession à la propriété et bien commun

La compatibilité de la construction de coopératives d'habitation avec le bien commun est incontestable. Ce peut être différent lorsqu'il s'agit du logement pour le propre usage, notamment pour cause de surface généralement plus grande. En fin de compte, la compatibilité avec le bien commun ne dépend pas du rapport de propriété, mais de l'utilisation qui en est faite. Contrôler celle-ci de près équivaldrait à une mise sous tutelle, peu conciliable avec l'idéal de la BAS, qui compte sur la maturité de sa clientèle. Il serait néanmoins souhaitable que la banque se prononce non seulement sur la soutenabilité écologique, mais aussi sur la question fondamentale de l'éthique du logement utilisé à titre privé.

Olten, le 20 décembre 2018

Dr Dorothea Baur